





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-179**

Séance publique du

24 mai 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1154996-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : LE MANSARD - LOCATION DE BUREAUX

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 3.3
Locations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LE MANSARD - LOCATION DE BUREAUX- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du réaménagement de l'immeuble dénommé « le Ligourès », il convient de libérer des surfaces afin de les mettre à disposition, à titre gracieux, auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Il a été ainsi envisagé de relocaliser la Direction de la Citoyenneté et de la Proximité au Mansard, immeuble également en copropriété, mitoyen au Ligourès.

En effet, la Commune est propriétaire de bureaux (ancienne régie des timbres amendes) au sein du Mansard mais la superficie ne répond pas au besoin de ladite direction. Ainsi, il a été envisagé de louer, dans cet immeuble, en complément, une surface de 69.67 m² (Cf. plan ci-joint).

Les principales modalités du bail de location proposées sont les suivantes :

- Durée de six ans, à compter du 1^{er} juin 2019, renouvelable sauf dénonciation par l'une des parties,

- Loyer annuel de 8 400 € HT, assujetti à TVA, soit 10 080 € TTC, révisable chaque année,
- Provision pour charges annuelle fixée à 696.00 € HT, soit 835.20 € TTC,
- Dépôt de garantie de 2 100 €,
- Frais de négociation de 1 260 € HT, soit 1 512 € TTC, au profit de la société Focus Real Estate Development.

L'économie réalisée pour la ville du fait du regroupement du service de soins infirmiers du CCAS avec ses autres services au Ligourès est de 31 000 euros par an, correspondant au loyer annuel des locaux actuellement loués au rez-de-chaussé de l'immeuble Jules Vernes (qui seront libérés par le transfert dans les locaux occupés actuellement par la Direction de la Citoyenneté et de la Proximité dans le Ligourès).

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités du bail de location, énoncées ci-dessus ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2019 de la Ville, aux lignes budgétaires n°1729 (loyer), n°2184 (frais de négociation) et n°1730 (provisions pour charges) ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer le bail de location ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

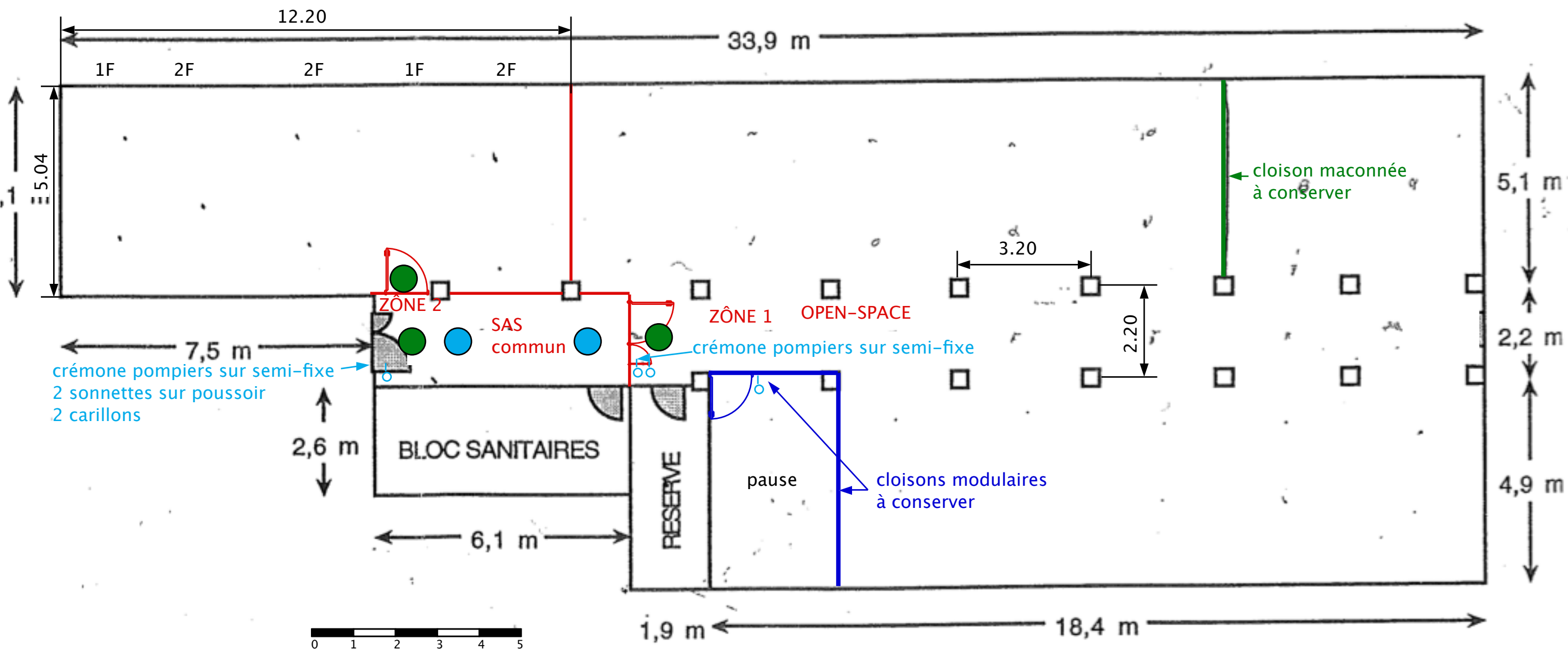
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



aménagement d'espaces
Tertiaires & Industriels
A.D.E-SAS

230 rue Hennebique - ZAC Gustave EIFFEL
 Pôle d'Activités d'Aix les Milles
 13084-AIX-EN-PROVENCE-CEDEX-3
 TEL : +33 (0)4 42 93 33 33
 FAX : +33 (0)4 42 26 29 07
 EMAIL : ADE.AIX@WANADOO.FR

Société : SCI LE MANSARD 339
 Programme : LE MANSARD R+5-AIX EN PCE
 Date : 07/10/2015
 Plan projet : N° 2
 Echelle : 1/100
 Hsp : 2500 mm

Ces plans et études sont la propriété exclusive de la société A.D.E. (aménagement d'espaces). Il est interdit d'en faire usage, de les reproduire, ou de les communiquer même partiellement à des tierces personnes, ou à des entreprises concurrentes (loi du 11 Mars 1909). Toutes cotes sous réserve et à titre indicatif, plans ne valant pas plans d'exécution.

- BAES
- downlight leds
- cloison STIL divisoire de lot 98/62 mm du sol à la dalle béton+massouple intérieur 2 faces CF 1H
- M BP 930+530x2040 mm CF 1/2H huisserie bois + serrure 3 points + cremone pompier sur semi-fixe
- N BP 930x2040 mm CF 1/2H huisserie bois + serrure 3 points